

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 DECEMBRE 2024

### 02- Objet : MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-089-2024

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation régulière du Président du 11 décembre 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

#### **Membres présents (46) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Joël AREVALILLO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : MM. Jacques LAMBERT, Jean-Michel MANABÉRA

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRE-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pe Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Christophe BESSIERES, suppléant

**Vianne** : -

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

**Barbaste** : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

**Mézin** : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO

**Membres absents excusés (2) :**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

**Membres absents non excusés (1) :**

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),

Considérant que toutes les communes d'Albret Communauté disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la décision DEC-032-2024 du 25 mars 2024 relative à l'attribution de la consultation pour l'accompagnement à l'élaboration du PICS de l'Albret par la société Nepsio,

Vu le conseil communautaire du 27 mars 2024 au cours duquel le Président informe l'assemblée délibérante de la mise en œuvre d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) pour 2024, avec accompagnement par un cabinet, et avec une méthodologie et une construction associant les communes et les élus. A cette occasion, les élus membres du Comité de Pilotage (COPI) ont été choisis,

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 décembre 2024 portant sur la présentation du document abouti du PICS de l'Albret,

Le Président rappelle que la procédure d'élaboration, et de révision le cas échéant, est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PICS fait l'objet d'un arrêté pris par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour

objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile.

L'articulation entre le PICS et les plans communaux de sauvegarde (PCS) est assurée par l'EPCI. Chaque commune procédant à la révision de son PCS doit en référer à son EPCI.

De même, à chaque renouvellement de mandat, le PICS fera l'objet d'une information, notamment pour les nouveaux maires et d'une mise à jour des coordonnées de contact auprès des communes.

A l'issue d'une réunion de cadrage le 02 mai 2024, en présence de M. le Sous-Préfet, et après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le cabinet Nepsio et les membres du COPIL et du COTECH, le PICS de l'Albret a pu être finalisé.

Le document a ainsi pu être présenté par le cabinet Nepsio à l'ensemble des maires lors du Bureau Communauté du 09 décembre 2024, validant notamment le principe de la convention cadre de mise à disposition de moyens.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires de la communauté de communes et/ou des communes du territoire au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées (ci-jointe en annexe).

A la création du PICS puis lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'acter** la mise en œuvre du PICS de l'Albret,
- ▶ **De valider** le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,
- ▶ **De rappeler** qu'il appartient à Monsieur le Président et chacun des maires d'Albret Communauté d'arrêter le PICS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,  
Président

Jean-Louis Molinié  
Secrétaire de séance

Publication le : 23/12/24